



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 580-27

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 mai 2015, le conseil a adopté à la séance du mardi, 12 mai 2015 le second projet de règlement numéro 580-27 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 580, afin :**
 - **d'agrandir la zone C-35 en y ajoutant le lot 1 575 681**
 - **de modifier la grille des usages et normes C-35**
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1° Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- **d'agrandir la zone C-35 en y ajoutant le lot 1 575 681**
OU
- **de modifier la grille des usages et normes C-35**

Peut provenir des zones concernées C-35 et H-39 et des zones H-28, H-30, C-34, C-37, C-38, C-40, H-43 et C-101 contiguës à celles-ci. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis soit, **le mardi 25 mai 2015 à 16 h 30.**
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 12 mai 2015** :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 12 mai 2015**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.

5. Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement et le présent avis peuvent être consultés au bureau de la municipalité, au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, durant les heures normales d'ouverture des services administratifs et sur le site internet de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca.

Donné à L'Île-Perrot
Le 14 mai 2015

Lucie Coallier, OMA
Greffière

